

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1886 s'élève à fr. 3,452,000 »
et comporte une augmentation de 4,000 francs sur le Budget de l'exercice 1885.

Le montant des amendements détaillés ci-dessous comporte une nouvelle augmentation de 36,800 »

Le chiffre du Budget amendé s'élève ainsi à fr. 3,488,800 »

Depuis que le Budget de la Gendarmerie, pour l'exercice 1886, a été présenté à la Législature le Département de la Guerre, d'accord avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a apporté à l'effectif de ce corps, plusieurs modifications qui sont indiquées ci-après, savoir :

1° Création à Comines d'une brigade composée d'un brigadier et de quatre gendarmes à cheval ;

2° Création à Etterbeek d'une brigade composée d'un brigadier et de quatre gendarmes à pied ;

3° Création à Muno d'un poste composé d'un brigadier de deux gendarmes à pied ;

4° Remplacement à la brigade de Deynze, du brigadier à cheval par un maréchal des logis à cheval ;

5° Augmentation de 1 brigadier et de 6 gendarmes à cheval, pour la brigade de Seraing.

Ces modifications comportent une augmentation d'effectif de :

1 Maréchal des logis à cheval,
1 brigadier à cheval,
2 brigadiers à pied,
10 gendarmes à cheval,
6 — à pied.

TOTAL 20 hommes et 12 chevaux.

Les augmentations de crédit à porter au Budget de 1886 du chef de ces modifications sont détaillées ci-après :

Charges ordinaires et permanentes.

Littéra a. — Solde des sous-officiers et gendarmes.

| | | | |
|--------------------------------|------------------------------|----------|---------------|
| 1 Maréchal des logis à cheval. | 365 journées à | fr. 3.90 | fr. 1,423 50 |
| 1 Brigadier à cheval. | 365 | id. 3.60 | 1,314 » |
| 2 Id. à pied | 730 | id. 2.90 | 2,117 » |
| 10 Gendarmes à cheval | 3,650 | id. 3.25 | 11,862 50 |
| 6 Id. à pied | 2,190 | id. 2.65 | 5,803 50 |
| 20 hommes | TOTAL 7,300 journées | | fr. 22,520 50 |

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Littera b. — Fourrages.

12 chevaux ou 4,580 journées à 1,27 5,694 »

Littera c. — Buffleterie et harnachement.

8 hommes à pied à 1 » par an 8 »
 12 id. à cheval à 2 » id. 24 »
 20 hommes ————— 32 »

Littera d. — Casernement des hommes.

20 hommes ou 7,300 journées à 0.05 365 »

Littera e. — Casernement des chevaux.

12 chevaux ou 4,580 journées à 0.04 178 20

Littera f. — Frais d'administration.

Augmentation des frais de bureau et de déplacement des sous-officiers et brigadiers commandants des *cantons militaires*, par suite de la création de 25 nouvelles brigades formant autant de nouveaux cantons. 5,825 »

Littera h. — Frais de voyage.

Augmentation des frais de tournée des officiers par suite de la création des nouvelles brigades 700 »

Littera i. — Armement et munitions.

Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif en 1886. 200 »

TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES. . . fr. 33,511 70

A diminuer pour arrondir le chiffre du Budget 11 70

RESTE. . . . fr. 33,500 »

Charges extraordinaires et temporaires.

Crédit demandé pour la première mise des objets d'armement à fournir aux hommes qui formeront l'effectif des nouvelles brigades à créer ou à modifier en 1886 3,300 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE. . . fr. 36,800 »

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du corps de la gendarmerie est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cents francs (3,488,800 francs).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

CH. PONTUS.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.
